

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS A

Alinéa 4

Remplacer les mots :

au même article 18-12-1

par les mots :

au I bis de l'article 18-13

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.